

## Séance publique du Conseil Municipal en date du 19 Mars 2018.

L'an deux mille dix huit le dix neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de la Convocation : 13 Mars 2018

PRESENTS (11) : M. DURAND Patrick, M. MERMET Jean-Luc, M. DEGAUD Michel, Mme HUGONNARD Jacqueline, Mme BERHAULT-DUSCH Katia, M. CORNU Nicolas, M. DAVION Franck, M. GIRARD David, M. GIRAUD Stéphane, Mme LEGRAIN-BERT Nadine et Mme LIEGEON Christelle.

EXCUSÉS : M. GAUDIN Bernard et Mme MARGARIT Huguette

ABSENT : Néant

Avait donné procuration : M. GAUDIN Bernard

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. DEGAUD Michel

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.  
Signatures.

### 1) Finances

#### a) Taux d'imposition 2018

Les documents nécessaires pour prise de décisions de l'augmentation ou non des taux d'imposition 2018 n'étant pas encore disponibles, le Conseil Municipal reporte le vote pour l'année 2018 à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### b) Budget Primitif 2018

Après les différentes réunions préparatoires et la rencontre avec Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Maire nous donne lecture des propositions du budget primitif 2018, Après discussion et vote, à l'unanimité des membres présents, le budget s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT .....	542 178 €
INVESTISSEMENT .....	321 318 €

### 2) Vogue 2018

Suite à la demande d'un des propriétaires de bar de la commune demandant la révision de la part fixe pour la participation de la fête votive, Monsieur DEGAUD Michel nous donne lecture des

propositions faites par la Commission économique communale.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs de droits de place de la fête votive et un courrier sera adressé au demandeur afin de l'informer de la position de la commune.

### **3) Vente tènement A 684**

Monsieur le Maire nous rappelle que la commune est propriétaire d'un tènement situé sur la parcelle A 684 comprenant 3 logements en location. Lors des différentes réunions de préparation du budget primitif 2018, la Commission Finances a fait proposition au Conseil Municipal de vendre ce tènement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- De prendre un accord de principe pour la vente du tènement A 684,
- Autorise Monsieur le Maire à contacter les professionnels nécessaires pour l'estimation de ce bien.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de prendre un accord de principe pour la vente du tènement A 684 et autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec les professionnels nécessaires pour l'estimation du tènement A684.

Une délibération est prise en ce sens – N° 12-2018

### **4) Demande Subvention Culture et Patrimoine CCTB**

Monsieur le Maire nous rappelle que la Commune en collaboration avec le Comité des Fêtes et la FNACA va organiser du 9 au 12 novembre inclus une exposition pour le centenaire de la première guerre mondiale.

Il nous propose un budget total pour cette exposition de 600 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable à l'organisation d'une exposition pour le centenaire de la première guerre mondiale, dit que les dépenses relatives à cette exposition sont inscrites au budget primitif 2018, sollicite auprès de la Communauté de Communes du Territoires de Beaurepaire une subvention de 30 % des dépenses et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens – N° 13-2018

### **5) Convention définition des domaines d'intervention du service informatique de la CCTB**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le contexte de l'étude de la fusion entre la C.C.T.B. et la C.C.P.R. la commission des nouvelles technologies de l'Information et de la Communication de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a fait part de l'opportunité de travailler sur la rédaction d'un catalogue qui présente l'ensemble des services qui sont mis en œuvre par le service Informatique Mutualisé de la C.C.T.B., dans les différents domaines d'interventions de celui-ci.

Ce catalogue a plusieurs objectifs.

- Le premier objectif, est d'avoir une vue d'ensemble sur le travail réalisé par le Service Informatique;
- Le second est la transformation de ce catalogue en une convention entre la C.C.T.B. et les communes, déterminant précisément le cadre d'exécutions de l'ensemble de ces services.

Ainsi, cette convention permettrait de clarifier le champ d'intervention du Service Informatique mutualisé de la CCTB, et de pallier l'absence de précisions dans les statuts de la C.C.T.B.

Afin d'en faciliter la lecture, la représentation de ces services est déclinée en trois catalogues distincts, qui correspondent aux trois domaines d'interventions du Service Informatique Mutualisé :

- 1/ Le Centre Administratif et les différents services et/ou sites secondaires qui lui sont rattachés ;
- 2/ Les Mairies du territoire et l'ensemble des sites secondaires qui leurs sont rattachés ;
- 3/ Les écoles publiques élémentaires et maternelles du territoire de Beaurepaire.

Dans les domaines d'intervention de Centre Administratif et des communes du territoire, le service Informatique est un service support, au même titre qu'un service de comptabilité ou de ressources humaines. Il est organisé selon la forme d'un service mutualisé entre la communauté et ses communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5111-4-2 relative à la création de services communs,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en date du 23 octobre 2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre la communauté et ses communes avec la mise en œuvre d'une mutualisation de son service informatique.

L'article L 521-1-4-2 du CGCT prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs gérés par l'EPCI fiscalité propre et répondant à certaines caractéristiques.

Les objectifs de la mutualisation des systèmes d'information sont :

- L'optimisation des moyens humains et matériels et la réalisation d'économies d'échelle,
- L'efficacité et la qualité du service rendu
- L'harmonisation des équipements, notamment, en vue de projets territoriaux liés l'aménagement numérique,
- La réalisation d'une veille pour être en capacité de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations

Un catalogue de services est proposé à la commune de JARCIEU afin qu'elle puisse adhérer aux services proposés sous la forme d'une convention.

**Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** les termes de la convention permettant l'adhésion de la commune de Jarcieu aux services proposés par le catalogue des services du service informatique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier,

**DIT** que les frais de fonctionnement, notamment des charges de personnel, sont pris en charges par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

**CHARGE** Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 14-2018.

## **6) Déploiement Haut Débit en Isère**

Le 27 Février 2018, Monsieur le Maire et un adjoint ont rencontré Monsieur MERCIER Thierry de Axians Isère Numérique pour une présentation du projet RIP ISERE THD (Réseau d'Initiative Public Très Haut Débit).

Ce projet doit se dérouler en 3 phases :

- Phase d'étude
- Phase de travaux
- Phase de raccordement des sites publics (Mairie et écoles)

En conclusion de cette présentation, il en est ressorti que des travaux d'enfouissement de la fibre à Jarcieu devraient débuter fin de l'année 2018 ou début d'année 2019.

## **7) Questions diverses**

### Courrier d'un administré

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré concernant la décision du Conseil Municipal pour le maintien des 4 jours et demi d'école par semaine. Il y indique son mécontentement dans la façon dont la décision a été prise. Monsieur le Maire rappelle que la décision du maintien des 4 jours et demi d'école par semaine a été prise : en tenant compte des trois parties présentes (délégués des parents, enseignants et Mairie) après débat lors du Conseil d'Ecole du mois de Janvier 2018 et dans le respect de la procédure de vote du Conseil Municipal.

**Le prochain conseil municipal est fixé au Lundi 16 Avril 2018 à 20 h 00.**